

rai avec intérêt la façon dont le ministre réglera la question, car dans un très grand nombre de cas, le prélèvement de certains impôts a un effet complètement opposé, et au lieu d'être anti-inflationniste, il est inflationniste. Je prétends que la perception accélérée de l'impôt sur le revenu des sociétés est sûrement une mesure inflationniste.

Évidemment, l'effet s'est dissipé maintenant. Le plus fort de la tempête est maintenant passé. Et le Trésor s'est enrichi de près de 750 millions de dollars au cours des dernières années. Voilà la somme qu'on a soutirée aux contribuables. Le gouvernement a utilisé ces deniers, je le répète, pour payer ses dépenses accrues. Au lieu d'excédents, on a d'énormes déficits.

Ce que nous avons dit des assureurs résidents s'applique aussi, en partie, aux non résidents, comme les compagnies d'assurances générales. Et le détail en est fort complexe. Certaines dispositions prévoient que le produit des ventes de certains droits relatifs au pétrole et au gaz sera inclus dans le revenu de l'année de la vente au lieu de l'année au cours de laquelle le produit sera perçu. J'espère qu'au moment de l'étude de cet article, le ministre en expliquera la raison d'être. Le produit de la vente de certains droits relatifs au pétrole et au gaz sera inclus, pour une raison ou pour une autre, dans le revenu de l'année de la vente, même si les versements sont échelonnés sur un certain nombre d'années. L'impôt sera calculé sur le plein montant, comme si on l'encaissait la même année, et l'on prévoira une réserve quelconque. Reste à voir ce que sera cette réserve. Encore une fois, pourquoi a-t-on agi ainsi? Car, à bien y penser, celui qui vend à terme ne touche pas de revenu immédiatement. Il me semble que l'impôt devrait être payé sur le revenu perçu et non sur le revenu accumulé. Au lieu de déduire comme une dépense le loyer de l'argent emprunté aux fins d'acquérir une propriété qui a pris de la valeur ou aux fins d'exploration, de prospection ou d'expansion, on a le choix de capitaliser. Ce sont des dispositions compliquées. Nous verrons aussi quels en seront les effets.

● (8.40 p.m.)

Je me demande bien pourquoi, dans l'article 29—ce sera le seul chiffre que je mentionnerai—on prévoit un impôt sur les connaissances. On frappe d'un impôt de retenue de 15 p. 100, disons, les honoraires de gestion que paie une filiale canadienne à une société-mère des États-Unis, pour certaines connaissances, comme s'il s'agissait d'un dividende. J'exige une explication complète là-dessus. J'ai peut-être manqué un détail quelque part. J'en suis même convaincu. Ces connaissances entrent dans la même catégorie ou la même classifica-

tion que les brevets, les marques de commerce, les modèles, les devis, les formules secrètes, et le reste. Le ministre a sans doute découvert que certaines sociétés se servent de cela comme un moyen secret pour retirer des revenus de leurs filiales canadiennes. En l'occurrence, nous voudrions sûrement le savoir, et je suppose qu'il y a un moyen de le faire.

Je passe maintenant à l'impôt de progrès social, qui doit rapporter cette année quelque 440 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, j'ai qualifié cet impôt de sauvage le soir du budget, et surtout la limite fixée à \$120. Franchement, cela signifie que ceux dont le revenu est légèrement inférieur à \$10,000 sont ceux qui supportent le fardeau entier de cet impôt de 2 p. 100. Ceux dont le revenu imposable est d'un peu plus de \$9,000 et inférieur à \$10,000 payent en réalité moins de 2 p. 100, et tous ceux dont le revenu est bien supérieur n'acquittent pas leur part en vertu de ce qui est réputé un régime d'impôt progressif, progressif au sens qu'avec l'augmentation du revenu, on est plus en mesure de partager le fardeau fiscal et partant, de payer plus d'impôts.

Je sais que le premier ministre a déjà donné une explication logique en disant: «Ma foi, voilà le genre de choses qui pousse des Canadiens à émigrer aux États-Unis, des gens à revenus moyens et élevés, s'ils continuent d'être taxés à outrance.» Il est indubitable que notre impôt sur les revenus les plus élevés sont supérieurs à l'impôt perçu aux États-Unis et ainsi, les Canadiens sont portés à émigrer. Monsieur l'Orateur, cela dure depuis longtemps. J'estime, pour ma part, que le régime d'imposition des revenus en vigueur au Canada, est la rançon du talent, de l'énergie, des responsabilités et certainement de l'initiative. Mais le régime fiscal est ainsi conçu, et il est étonnant que plus de gens n'aient pas quitté le Canada en étant pénalisés de cette façon.

Peu importe que l'on travaille 16 ou 18 heures par jour, comme bien des hommes le font sept jours par semaines, quitte à souffrir d'ulcères très souvent, afin de faire prospérer leurs affaires. Tout ce qu'on y gagne c'est d'être accablé d'impôts et de perdre une grande partie de son revenu.

Entre autres, le ministre n'a pas parlé des interprétations que donne le ministère du Revenu national aux régimes de pension enregistrés, applicables aux employés des sociétés. Je voudrais savoir pourquoi le ministre n'a pas abordé ce sujet. On semble avoir apporté un grand changement l'an dernier, puisque d'après l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu, un employeur pouvait contribuer jusqu'à \$1,500 par an pour chaque employé à un régime de pension enregistré, tandis que l'employé pouvait contribuer